

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

SMICOTOM

SYNDICAT MÉDOCAIN pour la COLLECTE et le TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 21 février 2025 à 9h30

En exercice : 32

Présents : 20

Votants : 21

Les membres du Comité syndical du SMICOTOM convoqués le 10 février deux mille vingt-cinq se sont réunis à la salle de réunion du site de Naujac-Sur-Mer sous la présidence de Monsieur Yves BARREAU, Président du SMICOTOM

Délégués titulaires présents :

Médoc Cœur de Presqu'île : Mesdames Béatrice SAVIN, Marie-José CLIPET, Michelle SAINTOUT, Messieurs Serge RAYNAUD, Dominique TURON.

Médoc Atlantique : Messieurs Dominique FEVRIER, Bernard SUDREAU Patrick GRELLETY, Christian BOURA, Laurent PEYRONDET, Yves BARREAU, Bernard ESCHENBRENNER, Gilles CHAVEROUX, Bernard MOULIN, Jean-Claude LACROIX, Jean-Luc PIQUEMAL.

Délégués suppléants avec voix délibératives :

Médoc Cœur de Presqu'île : Messieurs Bernard GARDEY, Jean-Luc BAUMANN, Thierry CHAPELLAN, Marc POUEY

Médoc Atlantique : Fabrice GARCIA, Sylvain SAYO Y BLANC, Jean CARME

Monsieur Christian BOURA est élu Secrétaire de séance.

20 03

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2024
2. Rapport d'orientation budgétaire
3. Délibération N°2025-01: délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet dans les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants
4. Délibération N°2025-02 : création d'emplois surcroît de travail et saisonniers 2025
5. Délibération N°2025-03 : contrat d'action à la performance sur le barème G – Dans le cadre de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers , imprimés papiers et papiers à usage graphique avec les éco-organismes agréés CITEO/ADELPHE
6. Délibération N°2025-04 : modification des prix pour la vente de matériaux, de fournitures diverses et la réalisation de prestations de collecte et traitement des déchets d'activités économiques (DAE)
7. Délibération N°2025-05 : adhésion à un groupement de commande ayant pour objet la passation d'un marché relatif au traitement et à l'élimination des ordures ménagères résiduelles
8. Décisions du Président :
 - DP 2025/01 : contrat de maintenance HTA-BT Naujac-sur-Mer
 - DP 2025/02 : contrat d'exploitation et de maintenance de la centrale de Cogénération
 - DP 2025/03 : contrat d'entretien de la chargeuse LIEBHER
 - DP 2025/04 : contrat de maintenance de la torchère

Après avoir pris connaissance des projets de délibérations proposés par Monsieur Yves BARREAU ,Président du SMICOTOM, le Comité Syndical a délibéré sur les projets inscrits à l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2024
--

Le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2024, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

.....

INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités affichées dans le budget primitif.
- de débattre sur la stratégie financière pluri annuelle tout en étant informé sur l'évolution de celle-ci.

Il est un acte majeur dans lequel est analysé et mis en perspective les évolutions des indicateurs clés de gestion.

Ce document présentera des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne aussi une tendance sur les orientations budgétaires futures tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les obligations légales du DOB :

La tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements et les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants dont les syndicats mixtes ouverts (article L.5722-1 du CGCT).

- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif et ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le DOB doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire depuis la loi NOTRE (n° 2015-991 du 7 août 2015 article 107). Une délibération de l'assemblée délibérante prend acte du débat d'orientation budgétaire, distincte de celle relative au budget (articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du CGCT). Celle-ci doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend seulement acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

En 2024, la croissance devrait atteindre 1,1 %, l'activité étant surtout soutenue par les exportations et la demande publique. L'investissement privé pâtit des taux d'intérêt élevés et la consommation augmente modérément, l'épargne des ménages demeurant à un niveau élevé.

En 2025, la croissance s'élèverait de nouveau à 1,1 %. Elle serait essentiellement tirée par la demande intérieure privée, dans un contexte d'effort marqué sur les finances publiques. L'activité profiterait de l'accélération de la consommation des ménages, grâce au reflux confirmé de l'inflation et aux gains de pouvoir d'achat, du léger redressement de

l'investissement permis par l'assouplissement monétaire et d'une demande mondiale mieux orientée.

L'inflation sera de l'ordre d'environ 2,1 % sur 2024. Elle descendrait sous les 2 % en 2025, à 1,8 % en moyenne annuelle.

Le solde public s'établirait à -6,1 % du PIB en 2024 puis à -5,0 % en 2025. Cette amélioration résulterait du plan de redressement budgétaire proposé par le Gouvernement, qui représente un effort de 60 milliards d'euros par rapport à l'évolution spontanée des dépenses et recettes.

Quoiqu'il en soit, l'écologie et le développement durable subissent une coupe budgétaire de 1 milliard d'euros. Le fond vert, quant à lui, augmente de 150 millions d'euros.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE DE NOTRE SYNDICAT POUR L'ANNEE 2025

Dès le début de notre mandat, nous avons pris connaissance du contexte réglementaire très contraignant dans lequel notre syndicat allait évoluer.

Nous avons, aussi, été alertés des répercussions financières lourdes de cette nouvelle législation, notamment l'augmentation de la TGAP et la diminution de 50 % de la capacité d'enfouissement de notre centre de stockage de Naujac sur Mer en 2025.

Cette année 2025 marque, donc, une étape et vient finaliser une partie de ce qui a été entrepris depuis le début de notre mandat. La diminution de 50% de capacité de l'ISDND de Naujac sur mer au 1 janvier 2025 nous impose d'exporter le traitement de près de 3 360 tonnes de déchets non recyclables. Le coût de cette externalisation est estimé pour 2025 à 412 000 euros TTC.

Malgré cette dépense de fonctionnement importante, elle est bien inférieure à ce qui avait été annoncée en début de mandat. Plusieurs actions ont permis de maîtriser cette augmentation :

- La diminution de nos tonnages d'OMR grâce à :
 - La mise en place de l'extension des consignes de tri,
 - La mise en place de plusieurs filières de responsabilité élargie des producteurs REP notamment celle concernant les déchets de « construction »,
 - dernièrement la réduction de fréquence sur 24 communes de notre territoire qui a permis d'obtenir des résultats très favorables :



+ 682 t
+ 80 %



+ 506 t
+ 20 %



-2 419 t
- 31,3 %

C'est pour cela que nous décidés d'étendre ce nouveau schéma de collecte aux communes de Lesparre, Pauillac et Grayan et l'Hôpital.

- La signature d'une convention de partenariat avec le SIVOM du Born pour un prix de traitement de 80 euros HT au lieu de 137 euros HT avec VALBOM,

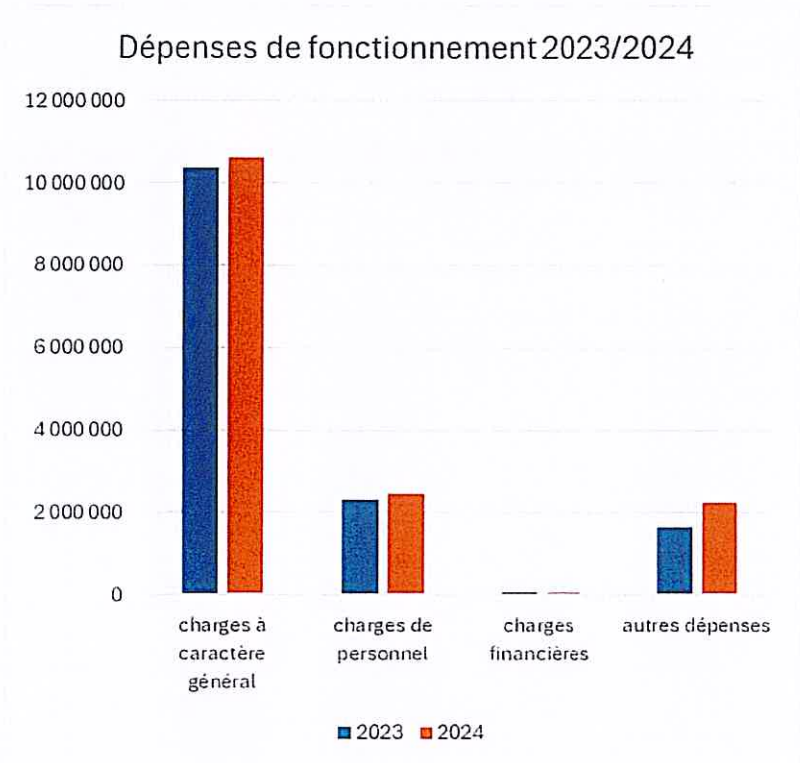
Sur le long terme, je vous rappelle que nous avons décidé collégialement d'intégrer la future structure « départementale » avec Bordeaux métropole pour maîtriser durablement le cout de traitement de nos déchets à travers un « prix unique ».

Exécution de l'exercice 2024

1 Bilan réalisé de la section de fonctionnement

Variation des dépenses 2023/2024

Détails par chapitre	TOTAL	DEPENSES		variation
		2023	2024	
		14 287 199	15 398 567	7,78%
charges à caractère général		10 258 515	10 616 535	3,49%
charges de personnel		2 318 406	2 469 682	6,52%
charges financières		59 768	54 722	-8,44%
autres dépenses		1 650 510	2 257 630	36,78%

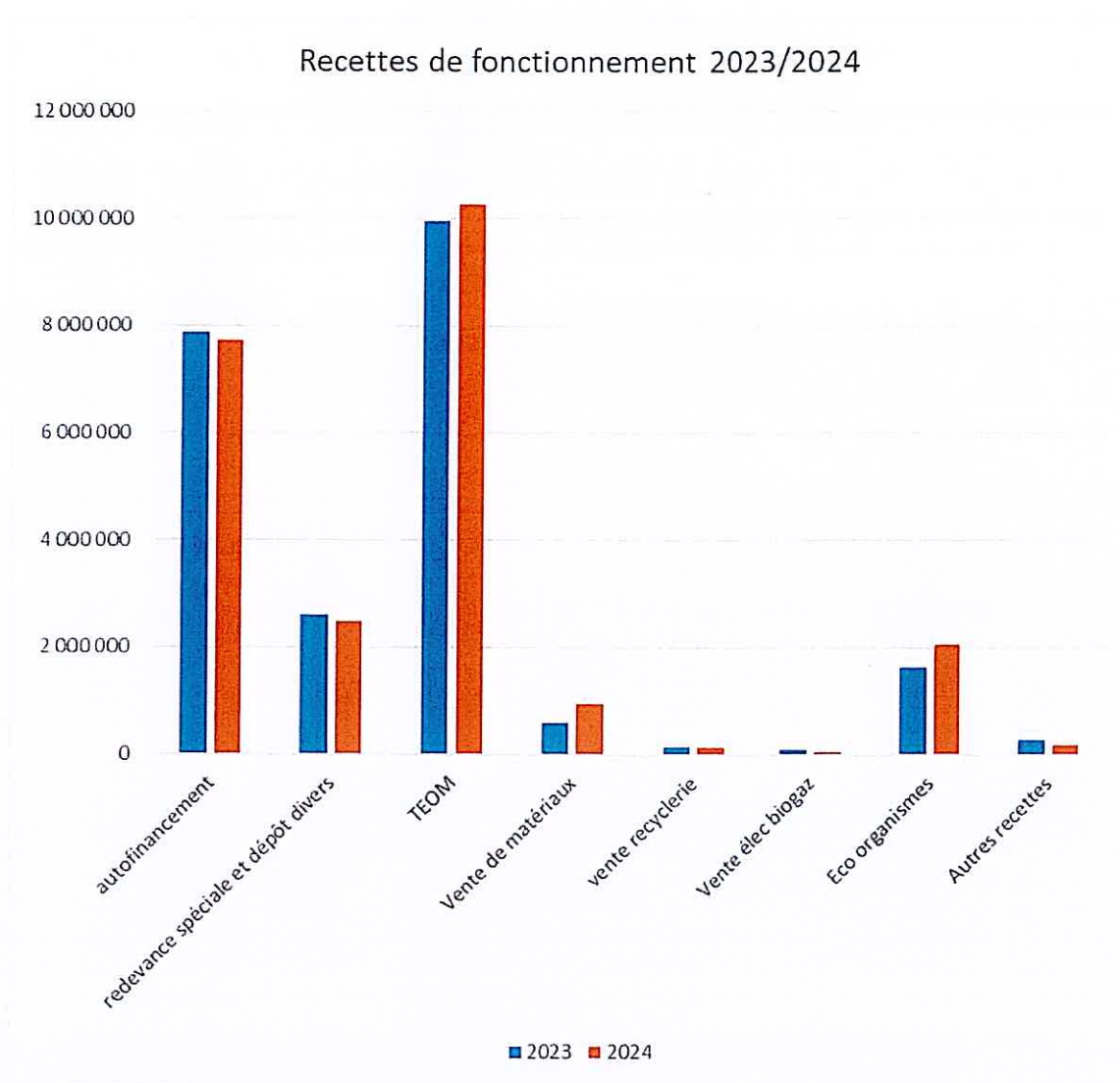


L'augmentation des dépenses de fonctionnement en 2024 est due

- en grande partie à la remise à plat des amortissements – travail effectué avec la trésorerie ,
- à la mise en place du nouveau marché pour le transport et tri des emballages et papiers avec le centre de tri de TRIGIRONDE,
- à l'augmentation de la TGAP,
- à l'augmentation des charges de personnel, liée à la revalorisation du point, à l'opération de livraison et communication pour la mise en place du nouveau schémas de collecte et au recrutement de deux agents administratifs en vue du départ de l'agent comptable et de l'arrêt en longue maladie du responsable administratif et financier.
-

Variation des recettes 2023/2024

		RECETTES		
		2023	2024	Variation
Détails par chapitre	total	23 015 006	23 909 229	4%
autofinancement		7 879 171	7 727 807	-2%
redevance spéciale et dépôt divers		2 440 580	2 499 528	2%
TEOM		9 944 427	10 259 198	3%
Vente de matériaux		639 811	952 301	49%
vente recyclerie		116 796	149 206	28%
Vente élec biogaz		94 507	46 315	-51%
Eco organismes		1 640 000	2 071 734	26%
Autres recettes		259 715	203 140	-22%



Globalement, les recettes ont augmenté de 4 % en 2024. On note une bonne reprise du cours des matériaux et une baisse significative du prix de revente de l'électricité.

L'augmentation des bases de la TEOM de 3.1% et notre autofinancement ont permis de réaliser un exercice budgétaire maîtrisé sans augmenter les taux de TEOM.

2 Bilan de la section d'investissement 2024

- Taux de réalisation des investissements 2023 : 26%
- Taux de réalisation des investissements 2024 : 25%

Nous notons une stabilité du taux de réalisation des investissements en 2024 marqué par le décalage des travaux de création de la déchèterie Nord médoc.

Variation des dépenses des exercices 2023/2024

	DEPENSES		
	2023	2024	Variation
Total de l'exercice	2 463 598,79 €	2 608 688,86 €	6%

Variation des recettes des exercices 2023/2024 (hors résultat reporté)

	RECETTES		
	2023	2024	Variation
Total de l'exercice	2 930 668,87 €	3 454 827.12 €	+18%

Résultat cumulé de la section d'investissement 2024 (excédent) : + 846 138 €

Rappel résultat cumulé investissement 2023 (excédent) : + 887 653 €

LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2025

Le BP 2025 est bâti sur un contexte d'inflation des prix de 1.2% en cette fin d'année et une évolution des bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés bâties du même ordre.

Les principales orientations budgétaires 2025 sont :

- Etude de faisabilité pour la déplacement du pôle administratif et technique sur la commune de Naujac sur Mer à côté de la recyclerie;
- Diminution de la capacité d'enfouissement de notre installation de stockage des déchets non dangereux ISDND ;
- Construction d'une nouvelle déchèterie pour le Nord Médoc ;
- Mise en place sur nos déchèteries de la filière de responsabilité élargie des producteurs REP pour les déchets du bâtiment : Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) ;
- Poursuite de la mise en place du nouveau schéma de collecte sur les communes de Lesparre médoc, Pauillac et Grayan l'Hôpital.
- La hausse de la TGAP pour l'année 2025,
- L'instauration d'une SUR TGAP de 5 euros/tonne pour les tonnes au-delà de 9 464 tonnes,
- Le doublement des postes de gardiens de déchèterie pour les déchèteries de Lacanau, Hourtin, Vensac.
- La mise en place de la protection sociale complémentaire,

- Augmentation des coûts du marché de collecte sélective avec la société SEMMGED, notamment dû au développement de la collecte multflux en borne et au remaniement de l'application des taux de TVA réduit.

1. La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

Du fait du contexte particulier mais attendu de cette année 2025, les dépenses de fonctionnement augmenteront de : +10%.

Elles prendront, notamment, en considération :

- Les charges du personnel

La masse salariale pour 2025 reste à 17% du total des dépenses réelles de fonctionnement. Toutefois, elle doit suivre l'évolution de l'inflation prévue auquel nous rajoutons les avancements, les hausses du SMIC, une éventuelle hausse du point d'indice et la mise en place de la protection social complémentaire (délibération n°2024/23).

A cela vient s'ajouter,

- le recrutement de quatre agents chargés de la gestion des déchèteries afin de doubler les postes d'avril à octobre sur les déchèteries de Vensac, St Laurent médoc, Hourtin et Lacanau.
 - Et le recrutement de deux agents dans le cadre d'un service « qualité du tri ». Le SMICOTOM a été retenu sur l'appel à projets sur ce domaine et sera subventionné à 10 000 euros/an/agent. Leur objectif principal sera de diminuer notre taux de refus sur le bac jaune (impact financier de 100 000 euros) et améliorer le tri des biodéchets.
- Externalisation du traitement d'une partie de nos OMR suite à la réduction de moitié de notre capacité de stockage

	2025
Droit à enfouir sur Naujac sur Mer	17 500
Tonnage total déchets ultimes prévisionnel	20 860
Tonnage prévisionnel externalisé pour traitement	3 360

La mise en place du nouveau schéma de collecte au 1/01/2024 sur 24 communes de notre territoire a permis de limiter fortement la production d'OMR. Les résultats ont été bien supérieurs à nos prévisions :

	Prévisions DOB 2024	Résultats obtenus
OMR	-900 tonnes	-2418 tonnes
EMBALLAGES	+ 300 tonnes	+506 tonnes
BIO DECHETS	+ 200 tonnes	+682 tonnes

L'extension aux communes de Lesparre, Pauillac et Grayan et l'Hôpital devrait nous permettre d'obtenir les résultats suivants :

- Une baisse d'environ 900 tonnes des OMR ;
- Une augmentation de 195 tonnes pour les emballages et le recyclable ;
- Une augmentation de 130 tonnes pour le bio déchets ;

A cela viendra se rajouter, la mise en place opérationnelle de la filière REP PMCB sur une année complète. On envisage une baisse des tonnages d'encombrants et de DIB de 950 tonnes.

Les efforts de diminution de nos OMR conjugués à la signature de la convention avec le SIVOM du Born nous permettent d'estimer une charge prévisionnelle de 412 000 euros TTC pour 2025 pour le traitement de nos OMR devant être externalisées.

- Augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

Le SMICOTOM paye chaque année aux impôts une taxe sur les tonnes de déchets enfouis à Naujac sur Mer. Pour obliger les collectivités compétentes à répondre aux objectifs nationaux et régionaux, la loi des finances prévoit une augmentation importante de cette TGAP :

	2022	2023	2024	2025
Droit à enfouir sur Naujac sur Mer	26 300	26 300	26 300	17 500
Evolution de la TGAP enfouissement euros/tonnes	40	51	58	65
Cout annuel prévisionnel euros/an	1 052 000	1 341 300	1 525 400	1 137 500

En 2025, l'augmentation de la TGAP sur l'enfouissement aura une répercussion prévisionnelle de – 388 000 euros du fait de la limitation de capacité de notre ISDND à 17 500 tonnes/an.

Il faudra, toutefois, rajouter la sur-TGAP de 40 180 euros.

La TGAP 2025 pour l'enfouissement sur notre ISDND représente, donc, une diminution de près de 350 000 euros, qui permettra d'absorber une partie des coûts supplémentaires pour le traitement externalisé de nos OMR de 412 000 euros pour 2025.

- Développement de la collecte en bornes pour les OMR et emballages sur certaines secteurs spécifiques

Le SMICOTOM a choisi d'installer une collecte en borne pour les flux d'OMR et d'emballages en mélange sur certaines zones spécifiques :

- le centre de Lesparre Médoc
- le centre de Pauillac,
- le secteur de Montalivet,
- certaines secteurs de Lacanau lac.

En 2025, nous densifions ce réseau sur le secteur de Lacanau lac et Bourg, Carcans Maubuisson et plage, Montalivet ainsi que sur la commune de Pauillac.

Au final ce sera près de 160 bornes OMR et emballages que la société SEMMGED devra collecter. Cette prestation n'était pas prévue dans le marché de base. Un avenant de 250 000 euros prendra effet dès le mois de janvier afin de régulariser cette situation.

Les recettes de fonctionnement

L'exercice 2025 reste dans la continuité du ralentissement de l'activité économique mondiale marqué ces dernières années, aggravé par la crise sanitaire et le conflit en Ukraine.

Les prévisions de recettes s'inscrivent dans ce contexte difficile :

- **Soutiens CITEO :**
La mise en place du nouveau barème G à compter du 1 janvier 2025 permet d'envisager une stabilisation du soutien de cet éco organisme, soit 2 M€.

- **Redevance spéciale RS :**
Après l'arrêt de la collecte des centres EURONAT et CHM, et donc la perte de la recette RS, nous prévoyons pour 2025 une stabilisation du montant de cette recette soit 2.2 millions d'euros.

- **Revente des matériaux :**
En 2024, nous avons observé une hausse des prix de reprise des matériaux malgré la crise inflationniste. Cette tendance devrait se stabiliser en 2025. Par prudence, nous prévoyons pour 2025 une recette à 1,1 million d'€ soit une quasi-stagnation.

- **TEOM :**
L'augmentation supposée des bases du foncier bâti (environ 1.1% en 2025) nous permettrait *une stabilisation des taux de TEOM pour l'année 2025.*

- **AUTOFINANCEMENT :**
le syndicat prévoit de dégager un autofinancement de 8,5 millions d'euros provenant essentiellement du report des excédents de fonctionnement. Cet excédent cumulé permettra d'envisager sereinement la restructuration du pôle administratif et technique.

2. La section d'investissement

a. Les dépenses d'investissement

A ce stade de l'élaboration du budget, les dépenses prévisionnelles d'investissement atteignent 6,5 millions d'euros, comprenant les restes à réaliser à hauteur de 830 000 euros.

Les plus importantes sont :

- L'étude de faisabilité et les travaux pour la restructuration du pôle administratif et technique de Saint Laurent Médoc ;
- L'achat de deux véhicules neufs et un véhicule d'occasion pour la collecte des ordures ménagères pour la SEMMGED : 810 000 € HT;
- Le remplacement de bennes pour les déchèteries : 60 000 euros HT;
- Le remplacement d'une chargeuse sur pneus pour la plateforme de compostage : 350 000 euros HT;
- L'achat d'un véhicule spécifique à la collecte des bornes OMR et EMB d'occasion pour 300 000 euros HT ;
- L'achat d'un camion neuf 6*2 pour le transport des caissons de déchèterie pour 190 000 euros HT
- Les travaux de couverture du casier F2B pour 400 000 euros HT ;
- De nouveaux conteneurs et de bornes pour un montant 850 000 euros HT;
- La maîtrise d'œuvre et les travaux pour la construction d'une nouvelle déchèterie à Soulac sur Mer : 2.150 millions d'euros HT.

Un remboursement du capital de la dette fixé à 187 000 € représentant moins de 2% des dépenses d'investissement.

b. Les recettes d'investissements

L'autofinancement permettra d'assurer les investissements sans emprunt cette année.

Bien entendu, le syndicat recherchera toutes les aides financières dont il pourra bénéficier au titre notamment du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) dans le cadre des travaux de réfection des pôles administratif et technique.

.....

Pour conclure, la réduction de nos ordures ménagères résiduelles grâce à notre nouveau schéma de collecte, conjuguées aux efforts de mutualisation au niveau départemental dans les domaines du tri et du traitement, permettent au syndicat d'absorber ses dépenses structurelles, et de proposer une stabilisation des taux de la TEOM pour l'exercice 2025.

Telles sont les orientations qui serviront de trame à l'élaboration du Budget Primitif 2025 de notre syndicat et sur lesquelles je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre.

AFFAIRE N° 2025/01

Portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet dans les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants

Le Comité Syndical,

Vu l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi à temps complet chargé d'assurer l'ensemble des missions liées au fonctionnement des déchetteries, d'assurer l'entretien et à la valorisation des espaces publics du syndicat

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la création, au tableau des effectifs, d'un emploi permanent de poste d'agent technique polyvalent en déchetterie correspondant aux grades C des filières techniques ou administratives pour 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2025

PRECISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du CGFP précité pour incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant aux cadres d'emploi C des filières techniques ou administratives et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 14/12/2021 n°2021-37 ;
- Que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
- Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Pas d'observation – Unanimité

AFFAIRE N° 2025/02

Création d'emplois surcroît de travail et saisonniers 2025 **annule et remplace la délibération n°2024-17**

Rapport du Président

Délibération de principe

📌 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

📌 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le SMICOTOM peut être amené à recruter du personnel contractuel pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée telles que des missions spécifiques, une absence d'un fonctionnaire ou contractuel à la suite d'un congé de maternité ou un surcroît d'activité.

Le SMICOTOM recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité ou des absences (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Comité Syndical.

Un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité a été établi afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité sur l'exercice 2025. Ces emplois sont répartis selon les besoins de chaque service. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois selon le détail établi ci-après :

Services	Cadre d'emplois	Emplois	Nombre d'emplois
Déchetterie	Adjoint technique	Gardien de déchetterie	9
	Adjoint technique	Agent d'entretien	1
Site de Naujac	Adjoint technique	Conducteur d'engin	1
	Adjoint technique	Agent d'entretien	1
	Adjoint technique	Chauffeur Poids lourd	2
Quai de transfert	Adjoint technique	Agent polyvalent de maintenance	1
	Adjoint technique	Animateur de la prévention et du tri	3
Recyclerie	Adjoint technique	Agent valoriste	2
Administratif	Adjoint administratif	Agent administratif	2
Bacs	Adjoint technique	Livraisons bacs	1
Communication	Rédacteur	Communication	1
TOTAL			24

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 du SMICOTOM au chapitre globalisé « 012 »

Pas d'observation - Unanimité

AFFAIRE N° 2025/03

**Contrat d'action à la performance sur le barème G
Dans le cadre de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques
avec les éco-organismes agréés CITEO/ADELPHES**

Rapport de M. le Président

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L. 541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Aujourd'hui, je vous propose de poursuivre ce partenariat dans le cadre de la signature du contrat type pour la collecte sélective – COLLECTIVITES – Emballages, imprimés papiers et papiers à usages graphiques issus des travaux OCAPEM de décembre 2024 qui prendra effet du 1/01/2025 au 31/12/2029.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat type pour la collecte sélective avec l'éco organisme agréé CITEO/ADELPHE.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents découlant de cette décision notamment tous les contrats de reprise des matériaux selon les options et repreneurs choisis par TRIGIRONDE.

AFFAIRE N° 2025/04

Modification des prix pour la vente de matériaux, de fournitures diverses et la réalisation de prestations de collecte et traitement des déchets d'activités économiques (DAE)

Mr le Président rappelle que le SMICOTOM vend un certain nombre de prestations et de fournitures pour lesquelles il convient de fixer les prix afin d'éditer les titres de recettes et les facturations en découlant.

Monsieur le Président rappelle que la redevance spéciale a été mise en place à l'échelon syndical à partir du 1^{er} Janvier 2002. La redevance spéciale est payée par tout professionnel présent sur le

territoire du Syndicat dont les déchets assimilés aux déchets ménagers sont éliminés dans le cadre du service public. Il s'agit de déchets dits d'activités économiques DAE. Cette redevance n'est applicable qu'au-delà d'un volume « produit exonéré » fixé à :

- 240 litres hebdomadaire pour les déchets en mélange,
- 120 litres hebdomadaire pour les déchets d'emballages recyclables triés,
- 240 litres hebdomadaire pour les déchets fermentescibles (biodéchets).

Il convient de revoir les prix de cette prestation afin de prendre en compte notamment, l'augmentation du coût de la collecte et du traitement des déchets d'ordures ménagères non recyclables, mais aussi l'augmentation de la Taxe générale sur les activités polluantes TGAP.

Ordures ménagères résiduelles	
	Prix appliqués en 2025
Prix euros TTC/Litre	0.040
Emballages et les journaux magazines en mélange	
Prix euros TTC/Litre	0.0271
Biodéchets	
Prix euros TTC/Litre	0.02585

Prix de vente du compost en vrac

Monsieur le Président rappelle que le SMICOTOM assure le traitement des déchets verts et des déchets fermentescibles en régie directe. La vente du substrat issu de ce traitement incombe au Syndicat depuis la reprise en régie directe en 2001.

Ce produit est conforme à la norme NFU 44-051 pour sa commercialisation.

La mise à disposition de ce produit s'effectuera sur la base d'une participation financière telle que définie ci-dessous :

	Prix
de 0 à 50 tonnes	20 € TTC/tonne
de 50 à 500 tonnes	16.5 € TTC/tonne
à partir de 500 tonnes	12.5 € TTC/tonne

Ces prix s'entendent départ du Centre de Traitement de Naujac.

Prix de vente de bacs, de pièces détachées, de poches biodégradables et de composteurs

Comme prévu dans le règlement de collecte et dans le règlement d'application de la redevance spéciale, le SMICOTOM est amené à facturer le remplacement de certains bacs ou pièces détachées pour des professionnels et particuliers.

Sur le même principe, les professionnels ayant mis en place une collecte des biodéchets avec de gros volume peuvent acheter les poches biodégradables au SMICOTOM.

Il convient, donc, d'en définir les prix applicables :

PRODUIT	COULEUR	PRIX H.T. UNITAIRE	T.V.A. 20 %	PRIX TTC
Bac 60 litres	Cuve grise, couvercles gris, jaunes ou vert « bio déchets »	26,70	5,34	32,04
Bac 120 litres		22,10	4,42	26,52
Bac 240 litres		30,00	6,00	36,00
Bac 360 litres		41,80	8,36	50,16
Bac 660 litres		118,70	23,74	142,44
Bac 770 litres		129,40	25,88	155,28
Bac 360 litres	Cuve grise, couvercles gris, jaunes ou vert « bio	70,90	14,18	85,08
Bac 660 litres	déchets »			
Bac 770 litres	Avec couvercle operculé et serrure	167,40	33,48	200,88
Bac 120 litres		42,60	8,52	51,12
Bac 240 litres	Cuve grise, couvercles gris, jaunes ou vert « bio	51,90	10,38	62,28
Bac 360 litres	déchets »			
Bac 660 litres	Avec couvercle normal et serrure	146,10	29,22	175,32
Bac 770 litres		155,80	31,16	186,96
Serrure seule	A monter	24,37	4,87	29,24
Puce 125 kHz seule - CLOU	(ronde ou clou avec double code-barre associé)	4,90	0,98	5,88
Puce 125 kHz seule - RONDE		1,60	0,32	1,92

Pieces détachées :

Volume	Couvercle gris (PUHT)	Axe de roue (PUHT)	Couvercle vert (PUHT)	Goupille (PUHT)	Roue (PUHT)	Roue avec frein (PUHT)
60L	4,10	1,70	4,10	0,70	1,70	
120 L	4,60	1,70	4,60	0,70	1,70	
240 L	7,50	1,90	7,50	0,70	1,70	
340 L	11,40	1,90	11,40	0,70	1,70	

660 L	23,00		23,00	0,40	9,90	11,80
770 L	23,00		23,00	0,40	9,90	11,80

Sacs compostables :

	Prix TTC
Poche de 10 Litres	0.04356 euros TTC/unité
Rouleau de poches de 10 Litres	1.3068 euros TTC/le rouleau (soit 30 poches)
Poche de 50 Litres	0.17040 euros TTC/unité
Rouleau de poches de 50 Litres	3.4080euros TTC/rouleau (20 poches)

Prix de réception et de traitement des déchets non ménagers sur les exploitations du syndicat

Monsieur le président rappelle que les producteurs de déchets d'activités économiques DAE et certains particuliers dont les volumes dépassent ponctuellement les volumes autorisés en déchèterie, ont la possibilité de venir déposer certains déchets directement sur le site de Naujac sur Mer et Saint Laurent Médoc.

Il convient, toutefois, de leurs faire payer le prix pour la prise en charge administrative et le traitement de ces déchets conformément à la loi :

Désignation du déchet produit sur le seul territoire du SMICOTOM	Prix appliqué 2022
Déchets industriels non dangereux	94 € TTC/tonne, hors TGAP*
Déchets verts	33 € TTC/tonne
Bois	60 € TTC/tonne
Bois de vinification	9.3 € TTC/tonne
Ferraille	0 € TTC/tonne
Emballages recyclables et journaux/magazines	121 € TTC/tonne
Emballages cartons	16.5 € TTC/tonne
Verre	0 € TTC/tonne
Films plastiques recyclables et non souillés	88 € TTC/tonne
Déchets d'amiante lié	550 € TTC/tonne
Bois REP** (construction, meubles...)	0 € / tonne
Métaux	0 € / tonne
Plastiques REP** (PVC, PE, PC...)	0 € / tonne
Gravats (tuiles, briques, béton...)	0 € / tonne
Plâtres simples (BA ou carreaux)	0 € / tonne
Laines de verre	0 € / tonne
Laines de roche	0 € / tonne
Menuiseries vitrées toutes matières	0 € / tonne
Equipements Electriques et Electroniques	0 € / tonne

*Taxe générale sur les activités polluantes

** responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du bâtiment

Tarifs pour l'utilisation de notre réseau déchèterie

Ce forfait de passage permettra entreprises extérieures à notre territoire, donc ne participant pas au financement du service via la TEOM, d'utiliser si besoin notre réseau déchèterie. Cela concerne, essentiellement, les entreprises dont le siège social est à l'extérieur de notre territoire mais réalisant des travaux sur notre territoire.

En application du principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), le SMICOTOM a délibéré (délibération n°2023-55) pour mettre en place le contrat relatif à la prise en charge de ces déchets du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco organismes agréés.

Dans ce cadre, les déchets issus de PMCB sont repris « sans frais » par la collectivité. Il convient donc de créer une nouvelle catégorie afin de ne pas pénaliser les professionnels et les particuliers amenant uniquement des déchets issus de PMCB sur notre réseau de déchèterie.

Gabarit	Nombre d'unité	Forfait de passage euros TTC
VL ou petite remorque	1	15 euros TTC
Petit utilitaire ou remorque double essieu	2	30 euros TTC
Fourgon ou remorque double essieu réhaussée	6	90 euros TTC
Hors gabarit	9	135 euros TTC
Apport de déchets issus de PMCB triés	0	0 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les prix de vente des différents fournitures, prestations et matériaux découlant de l'activité du SMICOTOM comme définis ci-dessus et ce à compter du 1er mars 2025.

Pas d'observation - Unanimité

AFFAIRE N° 2025/05

Adhésion à un groupement de commande ayant pour objet la passation d'un marché relatif au traitement et à l'élimination des ordures ménagères résiduelles

Le rapport de présentation :

Le coût du traitement des déchets résiduels a subi en Gironde une forte augmentation pour les collectivités, hors Bordeaux Métropole, sous la double influence de l'augmentation des coûts de TGAP et de la situation monopolistique de Véolia exploitante des 3 principales unités de traitement des déchets de Gironde. Ainsi, le coût à la tonne du traitement des déchets résiduels, hors TGAP, a été impacté d'une augmentation de 5 à 38% selon les collectivités, en raison de la politique commerciale de Véolia.

Un premier groupement de commandes a été passé et a permis de mutualiser certains coûts en matière de traitement et d'élimination des ordures ménagères résiduelles.

Afin de poursuivre cet objectif de maîtrise des coûts, parallèlement à la réduction des tonnages par les nouvelles consignes de tri, il apparaît pertinent de reconduire le groupement de commande pour la passation d'un marché relatif au traitement et à l'élimination des ordures ménagères résiduelles.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- D'adhérer au groupement de commande,
- D'accepter que le SEMOCTOM soit coordonnateur du groupement
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De désigner le représentant du SMICOTOM et son suppléant au sein de la commission d'Appel d'Offres du groupement

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2113-6,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant qu'un groupement de commande pour le traitement et l'élimination des ordures ménagères résiduelles permettrait de réaliser une optimisation du service, de gagner en efficacité et de générer d'éventuelles économies d'échelles .

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer au groupement de commande regroupant le SEMOCTOM, le SICTOM Sud-Gironde et le SMICOTOM.

ARTICLE 2 :

D'accepter que le SEMOCTOM soit coordonnateur du groupement

ARTICLE 3 :

De désigner pour représenter le SMICOTOM au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

Titulaire : Dominique FEVRIER

Suppléant : Yves BARREAU

ARTICLE 4 :

D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement

ARTICLE 5 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pas d'observation - Unanimité

Questions diverses :

Présentation par Isa Lamy , chargée de prévention des risques professionnels , des difficultés rencontrées par les équipes de collecte sur les communes du SMICOTOM lors des tournées . 190 points problématiques ont été recensés .

A la demande des délégués présents lors de ce comité , un courrier sera envoyé à chaque commune adhérente au SMICOTOM afin que chacune identifie les situations à risques , les étudie , et apporte des solutions à certaines . Ensuite les représentants de la SEMMGED et les élus iront sur le terrain afin de trouver des solutions aux situations les plus complexes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h

BO

Fait à Saint -Laurent- Médoc,
Le 24/02/2025

M Christian BOURA
Secrétaire de Séance,

M Yves BARREAU
Président,

